



La recherche universitaire subventionnée au Québec. Un modèle de recherche québécois

Par Stéphanie Desrochers en collaboration avec Rachel Lépine



Il ne fait aucun doute qu'il existe une liaison étroite entre le système de la recherche, le système social et le système économique. En effet, la recherche n'est pas une activité en soi séparée du monde, mais une activité horizontale qui, envisagée comme fin ou comme moyen, renvoie de toute façon à l'organisation de la société.

Ce n'est qu'à ce prix qu'elle acquiert sa légitimité.

- Pour une politique de recherche en affaires sociales (1973)

La recherche universitaire subventionnée au Québec. Un modèle de recherche québécois¹

Stéphanie Desrochers en collaboration avec Rachel Lépine²

Avant-propos

L'objectif de cet article inédit³ est de documenter la présence du personnel professionnel de recherche dans les équipes de recherche et le développement de la recherche universitaire subventionnée au Québec. Nous faisons l'hypothèse que l'existence du personnel professionnel de recherche (salarié et non-étudiant) dans les équipes de recherche universitaires subventionnées par le Gouvernement du Québec a contribué à ce que la province de Québec développe un modèle de recherche distinct de celui du reste du Canada. Cette démarche exploratoire s'appuie sur l'analyse de différents rapports gouvernementaux du fédéral et du provincial (entre les périodes de 1916 à 2011) ainsi que l'examen de grilles budgétaires des demandes de subvention.

Historique des organismes subventionnaires du Québec et du Canada

Le propre de la recherche est de devoir recourir à du financement extérieur pour pouvoir exister et générer des résultats. Les différents acteurs impliqués dans les centres et équipes de recherche, qu'il s'agisse des chercheur(e)s, des technicien(ne)s, des

¹ Cette recherche a pu être réalisée grâce à la collaboration et au soutien financier conjoint de l'Association des étudiants et des étudiantes de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) et du Syndicat des professionnelles et professionnels de recherche de l'Université Laval (SPPRUL-CSQ).

² Au moment d'effectuer la recherche documentaire pour ce projet et de la rédaction de cet article, Stéphanie Desrochers était étudiante au baccalauréat en communication à l'Université Laval et auxiliaire de recherche à l'AELIÉS. Rachel Lépine était professionnelle de recherche et présidente (2000-2014) du SPPRUL-CSQ.

³ À paraître dans *Des personnels invisibles. Étude exploratoire sur la situation en emploi du personnel de recherche dans les universités canadiennes*. Lapointe, P.-A., Lépine, R., Lamothe, D., Jafary, M., Bérard, M.-H., ARUC - Innovations, travail et emploi de l'Université Laval et Syndicat des professionnelles et professionnels de recherche de l'Université Laval, 2020.

professionnel(le)s de recherche ou des étudiant(e)s, dépendent, ce faisant, de bailleurs de fonds pour effectuer leur travail. Au Québec, la recherche menée dans les universités s'appuie sur diverses sources de financement, tant privées que publiques; la principale de ces sources demeure les subventions à la recherche octroyées par les organismes subventionnaires fédéral et provincial que sont le CRSNG, le CRSH et l'IRSC, d'une part, et les Fonds de recherche du Québec, d'autre part.

Ce modèle institutionnel de financement détermine en grande partie l'existence de la recherche menée au Québec. Il n'a toutefois pas toujours eu la forme qu'on lui connaît aujourd'hui, ni au niveau provincial ni au niveau fédéral; son évolution et les transformations successives qu'il a connues ont modelé le portrait de la recherche au fil des ans. Cette évolution s'est traduite par des différences importantes et significatives entre les modèles de recherche subventionnée privilégiés respectivement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, le premier concentrant ses efforts dans la recherche individuelle et, le second, dans la recherche par équipe.

Nous nous proposons d'esquisser ici un historique du développement de la recherche universitaire subventionnée au Québec et d'en arriver à cerner ce qui contribue à en faire un modèle distinct à certains égards. Vu les rapports évidents qui lient le Québec et le Canada en matière de recherche, cette démarche s'appuiera dans un premier temps sur un survol du développement de la recherche au Canada. Dans un deuxième temps, elle s'attardera davantage à mettre en évidence les éléments qui ont concouru à dessiner la configuration actuelle du financement de la recherche au Québec.

Vers l'implantation d'un modèle fédéral de recherche

Les premières recherches scientifiques d'envergure menées au Canada ont été réalisées grâce au financement de fondations privées américaines, notamment la fondation Rockefeller (Almeida, 2007: 100). Ce n'est que peu avant la Première Guerre mondiale, soit de 1912 à 1915, que le gouvernement fédéral a investi pour une première fois dans la recherche, dans les domaines de l'agronomie et de la minéralogie (Macdonald *et al.*, 1969 : 67). Ces investissements ont précédé de peu le premier véritable tournant opéré

dans le domaine de la recherche, la création du Conseil national de recherche (CNR) en 1916. Celui-ci vise à stimuler la recherche en sciences naturelles pures et appliquées. Au moment de sa création, le CNR a ainsi pour mission de « répondre aux besoins scientifiques et technologiques suscités par la guerre » (Macdonald *et al.*, 1969 : 108). Comme le laisse entrevoir l'énoncé de la mission du CNR, déjà se dessine à cette époque une certaine tension entre ce qui relève de la recherche industrielle et de la recherche universitaire, tension qui reviendra de façon cyclique au moment de penser le financement de la recherche puisqu'elle implique de clarifier le rapport entre la recherche et l'enseignement supérieur. À l'époque de la création du CNR, cette tension se résorbe grâce au dédoublement des ressources financières et matérielles qui seront administrées par le CNR : ce dernier pourra en effet compter sur ses propres laboratoires, où sera réalisée de la recherche interne, et il contribuera par ailleurs à de la recherche externe par le biais d'une aide financière à la recherche universitaire.

Du côté des sciences sociales, il faut attendre l'année 1957, qui marque la création du Conseil des arts, pour que la recherche universitaire bénéficie pour la première fois d'un financement public fédéral. Dès 1940, toutefois, la recherche en sciences sociales est assurée par le Conseil canadien de recherches en sciences sociales, financé par la fondation Rockefeller, la société Carnegie et la fondation Ford (Fisher, 1991 : 1). Le Conseil des arts prendra le relais de l'aide à la recherche en sciences sociales à partir de 1957 et sa mission sera doublée du mandat de financer les activités culturelles réalisées à l'échelle nationale et provinciale.

Un dernier conseil contribue au financement de la recherche universitaire, le Conseil des recherches médicales. Initialement comprise dans le grand domaine de la recherche couvert par le CNR, la recherche médicale devient par la création de ce troisième conseil, en 1960, un champ autonome de recherche. Le financement du conseil de recherche est entièrement public, mais le domaine de la recherche en santé est également appuyé par différentes sociétés philanthropiques américaines.

À la fin des années 1960, l'accroissement des activités de recherche et le manque de coordination des divers organismes dédiés au financement de ces activités rend

nécessaire une étude sur l'état de la recherche au Canada. Menée par un comité consultatif à la tête duquel se trouve le Dr John B. Macdonald, l'étude a pour mandat de soumettre des recommandations en ce qui concerne, notamment, « [l]es buts et les objectifs que le gouvernement et les universités devraient chercher à atteindre par l'établissement des programmes d'aide à la recherche » et « [l]'organisation formelle, les mécanismes d'action et les pratiques de gestion qui permettront de mieux réaliser les objectifs établis. » (Macdonald *et al.* : v). Les recommandations du comité invitent à une meilleure coordination des conseils de recherche, à une distinction plus nette entre ce qui relève du champ scientifique universitaire et du champ de l'innovation technologique ou de la culture, et à une clarification des mandats de chacun des conseils, qui permette de subventionner les projets provenant de l'ensemble des disciplines reconnues dans les universités canadiennes (Macdonald *et al.*, 1969 : 104). Ces recommandations seront intégrées au rapport émis par le Comité sénatorial permanent sur la politique scientifique, le rapport Lamontagne, dont le premier volume paraît en 1971. Le comité Lamontagne recommande par ailleurs officiellement la création de trois conseils subventionnaires, de même que l'instauration d'une Commission canadienne de la recherche. Cette initiative donne naissance à l'organisation tripartite actuelle des conseils fédéraux que sont le CRSNG, le CRSH et le CRM. Ce dernier sera créé en 1969, les deux autres respectivement en 1977 et 1978. Bien que la structure de financement de la recherche au fédéral ait subi quelques transformations subséquentes à cette concertation des conseils, sa forme actuelle est donc un héritage direct du rapport Lamontagne.

Le retentissement de ce rapport se fait également sentir au Québec, puisque la question des subventions accordées à la recherche recoupe inmanquablement celle des compétences provinciales et fédérales en matière d'enseignement supérieur. En effet, les commissaires font valoir, dans le rapport, que l'enseignement supérieur et la recherche fondamentale devraient être considérées comme des fonctions séparées. C'est dire autrement que le Comité Lamontagne invite à considérer la recherche et l'enseignement postsecondaire comme deux domaines distincts d'intervention gouvernementale : ainsi,

l'enseignement demeurerait de juridiction provinciale, mais la recherche deviendrait une compétence partagée.

Cette conception de la recherche avancée dans le rapport Lamontagne engendre, directement et indirectement, une série de réactions au Québec. En effet, les efforts investis à cette époque au niveau fédéral pour développer une politique de la recherche scientifique font pression sur le milieu québécois et expliquent le développement qui surgira au niveau provincial au début des années 1970. C'est dans ce contexte, et celui de la Révolution tranquille, que le modèle québécois de subvention à la recherche commence à se développer.

Le développement de la recherche au Québec

Dans le Canada anglophone, les centres de recherche avaient commencé à se développer bien avant l'ère du financement public, grâce à l'appui de certaines fondations privées. Cependant, la venue du financement public a eu l'effet d'un catalyseur et « à partir du moment où les différents paliers de gouvernements canadiens prennent le relais des fondations américaines comme principaux bailleurs de fonds des centres de recherche, le nombre de centres fondés est quasiment multiplié par trois en une dizaine d'années (1969) et par quatre après plus ou moins 20 ans de patronage (1979). » (Almeida, 2007 : 109)

Les universités du Québec, dont la tradition demeure, à l'exception de l'Université McGill, moins attachée au financement philanthropique, connaissent en matière de recherche un développement ralenti par rapport au reste du Canada. Au début des années 1970, le développement institutionnel du domaine du savoir devient une priorité. Plusieurs facteurs opèrent conjointement pour que le gouvernement du Québec agisse en matière de recherche : les avancées fédérales de financement de la recherche sont perçues, ainsi que le souligne Andrée Lajoie, comme une façon « d'outrepasse[r] les compétences législatives que la Constitution canadienne attribue à l'État fédéral. En effet, la recherche elle-même fait partie de l'éducation qui relève expressément de la compétence des provinces, et le pouvoir de l'État fédéral de dépenser conditionnellement dans le champ des compétences provinciales n'existe pas [...] » (Lajoie, 2009 : 28-29). La sortie du

rapport sénatorial du comité Lamontagne ne fait qu'ajouter à cette inquiétude et celui-ci devient un incitatif supplémentaire pour le Québec. Malgré tout, les initiatives du gouvernement québécois ne se font pas strictement en réaction à ce qui se passe au Canada.

Déjà en 1964, le rapport de la Commission Parent relève le retard qu'accusent les universités francophones dans le domaine de la recherche. Pour les commissaires, il ne fait aucun doute que le devenir de l'enseignement dispensé dans les universités francophones du Québec est lié de près à celui de la recherche. Le rapport met ainsi l'accent sur l'urgence d'investir dans la recherche libre afin d'assurer l'avenir et le prestige des universités francophones : L'université est un des rares établissements où peuvent se poursuivre des études désintéressées et la recherche pure; c'est d'ailleurs par leurs recherches, par les publications de leurs professeurs et leur contribution au progrès du savoir que les universités acquièrent du prestige et une reconnaissance internationale [...] Au Québec, on ne peut que constater qu'à part l'Université McGill, une des plus richement dotées du Canada, le budget de nos universités ne comporte qu'une bien maigre part consacrée à la recherche, provenant souvent de fondations américaines ou de subventions fédérales. Le gouvernement provincial devra aussi subventionner plus de travaux de recherche désintéressée dans les universités [...]. (Parent *et al.*, 1964 : 258).

Ce préambule permet aux commissaires de demander, par recommandation officielle, que soit créé un Conseil provincial de la recherche « chargé de coordonner et de subventionner la recherche dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur. » (Parent *et al.*, 1964 : 259) La nécessité d'investir dans la recherche est donc liée, au départ, à un état général de sous-financement du domaine du savoir, auquel la Commission Parent souhaite mettre un terme par la création d'instances.

Cette requête sera entendue et traduite au niveau politique par la rédaction et la présentation du « Bill 6 » en 1966. Chapeauté par le parti Libéral de Jean Lesage, le projet de loi restera lettre morte en raison de la tenue d'élections et du changement de gouvernement. Les enjeux pressants de la question du développement scientifique du Québec seront toutefois relayés au gouvernement entrant de Daniel Johnson. Celui-ci choisira pour sa part de mettre de l'avant une politique scientifique plutôt qu'un conseil de la recherche.

Le Conseil de la recherche scientifique projeté par les Libéraux s'éclipse au profit d'une politique comprenant cinq champs d'action majeurs, soit la création d'un conseil de la politique scientifique, des subventions d'équipement aux universités, l'établissement d'un centre de recherche et développement, le regroupement des divers laboratoires et centres de recherche du gouvernement et l'intensification de la recherche effectuée dans les secteurs ayant fait leurs preuves jusque-là en matière de résultats. En 1968 sera finalement mis sur pied un Conseil des Universités, qui aura pour fonction principale « de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour combler ces besoins ». (*Loi sur le Conseil des universités*, C-58 : 1-2) Le Conseil joue donc un rôle de premier plan dans le développement de la recherche universitaire, qui connaîtra son véritable essor avec l'entrée en fonction du ministre libéral Guy Saint-Pierre, en 1970.

La recherche au Québec avant 1970

L'année 1970 marque un tournant décisif pour la recherche universitaire, tournant dont l'ampleur ne peut se mesurer qu'à la lumière de l'état dans lequel se trouvait la recherche peu de temps auparavant. Avant 1970, la recherche est organisée de façon semblable à ce qui se passe du côté de la recherche fédérale. Trois secteurs dominant le paysage scientifique universitaire : santé, sciences humaines, sciences naturelles et technologiques. Le domaine des arts, couvert par le Conseil des arts au fédéral, n'apparaît pas, à cette époque, comme un domaine de recherche au Québec.

En 1931, s'inspirant de la création du Conseil national de recherches fédéral, le docteur Georges Baril réclame du premier ministre de l'époque, Louis-Alexandre Taschereau, la création d'un conseil provincial de la recherche. Reprise par l'ACFAS, cette demande sera entendue et donnera lieu à la création d'un tel conseil en 1937. Au moment de sa création, en 1937, l'Office provincial des recherches scientifiques a pour mandat de coordonner la recherche effectuée dans les différents laboratoires de la province, d'orienter les travaux de recherche en fonction des besoins de l'État et d'assurer la formation de nouveaux chercheurs.

Si la mission de l'Office est ambitieuse, les ressources dont il dispose demeurent modestes. Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, son budget de fonctionnement s'élève à 15 000\$ et il atteindra un plafond de 61 700\$ en 1960, année où il cessera ses activités pour devenir une section du Bureau des recherches économiques du ministère de l'Industrie et du Commerce. La recherche universitaire dont s'occupait l'Office perd donc de l'importance au profit d'une recherche davantage orientée vers les besoins de l'industrie.

Du côté anglophone du Canada, la Seconde Guerre mondiale permet de propulser la recherche en sciences, notamment dans le domaine nucléaire. Au Québec, la situation est tout autre. Le budget de l'Office demeure limité, et les universités connaissent une crise majeure liée au sous-financement de leurs activités et à une augmentation rapide de la fréquentation des établissements d'enseignement. La majeure partie des universités canadiennes se trouvent dans une situation semblable à celle des universités du Québec. Le gouvernement fédéral, attentif aux conséquences graves que peut avoir ce sous-financement dans le domaine du savoir, met en branle la Commission Massey en 1949. Les constats de la Commission et la stratégie qu'elle recommande est d'accorder une aide fédérale à la recherche de deux façons : de manière indirecte, par des subventions aux universités pour l'enseignement (jusqu'en 1967, et sous forme de transferts fiscaux par la suite) et de manière indirecte, par des subventions de recherche et de contrats aux chercheurs et aux institutions (Laurin, 1979 : 32).

Le Québec acceptera cette aide la première année puis, constatant le problème constitutionnel que soulève ce financement fédéral accordé aux universités, il la refusera subséquemment et procédera à son tour, en 1953, à la mise en œuvre d'une commission, la Commission Tremblay, dont le mandat consistera à analyser la nature des interventions fédérales dans les domaines légaux impartis aux provinces. Commandée par le gouvernement de Maurice Duplessis, la Commission Tremblay réagit aux conclusions de la Commission Massey, qui vont dans le sens d'une plus grande intervention du gouvernement fédéral dans les subventions à la recherche.

On peut lire dans le rapport Tremblay certaines recommandations en ce qui a trait à l'enseignement supérieur, mais peu en ce qui concerne la recherche, qui semble alors

occuper une position éloignée dans les priorités gouvernementales. Selon Cynthia Fabi (2010) dont le mémoire de maîtrise porte sur la question de la recherche scientifique au Canada français de 1945-1965, la principale conclusion qui se dégage du rapport Tremblay au sujet du financement de la recherche est la nécessité d'un financement mixte, c'est-à-dire relevant à la fois du privé et du public, mais dont les fonds proviendraient majoritairement du public. Les mémoires présentés aux commissionnaires sont partagés en ce qui a trait au litige constitutionnel concernant le financement de la recherche. On peut lire à ce sujet dans *Pour une politique québécoise de la recherche scientifique* qu'« [a]u chapitre de la recherche proprement dite, le gouvernement fédéral parvint à échapper à ces controverses constitutionnelles avec le Québec, d'une part, parce que le gouvernement québécois ne s'intéressait pas beaucoup à la recherche et, d'autre part, parce que, selon le modèle américain et britannique basé sur l'excellence du chercheur, il finançait directement l'individu et non l'établissement. » (Laurin, 1979 : 33) Il apparaît clairement que la volonté du gouvernement fédéral d'investir dans le domaine du savoir précède largement celle du gouvernement du Québec, et que c'est ce manque d'intérêt qui explique, en partie du moins, le rôle important que le gouvernement fédéral a joué très tôt dans le financement de ce secteur. Certaines universités québécoises accepteront d'ailleurs le financement provenant du gouvernement fédéral quelques années après que la poussière de la Commission Massey soit retombée. Les montants qui leur seront attribués compléteront ainsi ceux offerts par l'Office provincial des recherches scientifiques.

Les mesures du gouvernement fédéral occupent une place importante dans le développement de la recherche ayant cours entre 1945 et 1970, mais on négligerait à tort le rôle joué par l'Office provincial des recherches scientifiques, notamment pour la question des ressources humaines nécessaires au développement de la recherche. Comme le fait remarquer Cynthia Fabi (2010), le rôle du gouvernement fédéral demeure limité puisque celui-ci ne peut subventionner que des projets ou des centres de recherches, l'université et son personnel relevant de l'État provincial (Fabi, 2010 : 41-42). La part de financement accordée pour les ressources humaines doit donc être assurée par

le gouvernement du Québec et par l'Office provincial des recherches scientifiques. Celui-ci a en outre été déterminant pour le milieu universitaire dans la mesure où il a permis la publication de près de 200 mémoires et thèses grâce aux bourses qu'il a attribuées. Il a assuré, du coup, la formation de chercheurs qualifiés tout au long de cette période.

1970 : pour une programmation structurée de la recherche au Québec

Dans la seconde moitié des années 1960, tous les partis qui se succèdent à la tête du gouvernement expriment la volonté de développer la recherche de façon structurée. Investi du mandat de réfléchir au devenir de la recherche, le Conseil des Universités constate que la performance du Québec aux concours des organismes subventionnaires canadiens est médiocre et que le pourcentage des subventions attribuées au Québec est largement inférieur à celui des autres provinces. Selon le Conseil de la science et de la technologie, avant la création du FCAC [programme Formation de chercheurs et action concertée], « les chercheurs issus de la population francophone, majoritaire à 81 %, ne recevaient que 60 % des subventions versées au Québec. Alors qu'on dépensait 1,4 milliard de dollars au Canada pour la recherche publique et privée, la Belle Province ne recevait que 150 millions » (Lemelin, 2002 : 19).

Sensible à cette question, le ministre québécois Guy Saint-Pierre choisit d'aller de l'avant avec la création d'un programme de subvention à la recherche attaché au ministère de l'Éducation, le programme Formation de chercheurs et action concertée (FCAC), qui vise explicitement à permettre aux universités francophones du Québec de rattraper le retard qu'elles accusent dans les concours des organismes subventionnaires.

Création du FCAC

Créé en 1970, le programme FCAC constitue le premier pas que fait le gouvernement du Québec vers une coordination et une planification étatiques de la recherche universitaire. Il s'agit du premier programme de financement public qui s'adresse à l'ensemble des disciplines. Concrètement, il vise à permettre la création d'*équipes* de chercheurs universitaires capables de démarrer des projets qui permettront au Québec d'obtenir davantage de financement de la part du gouvernement fédéral. L'« action concertée » est

l'un des objectifs principaux du FCAC et accorde la plus grande part de ses subventions à la recherche faite en équipe, contrairement à ce qui se fait au niveau fédéral. Comme le mentionne Claude Pinel⁴ du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT), « on a forcé les chercheurs à se regrouper en équipe autour d'un programme de recherche », un outil « reconnu et envié par le reste du Canada ». Cette importance accordée à la recherche par équipe deviendra l'un des traits distinctifs de la recherche menée au Québec. Trois programmes constitueront, au fil le temps, le FCAC : d'abord *Équipes et séminaires*, puis, en 1978, les *Programmes majeurs de recherche* et enfin le programme d'*Actions concertées*. Le premier programme consiste à créer des équipes de 3 à 4 chercheurs universitaires, le second favorise le regroupement d'équipes en centres de recherche et le dernier fait le pont entre la recherche effectuée dans les différentes universités du Québec et l'entreprise privée.

Constitution du FCAC en fonds autonome

Dix ans après sa création, soit en 1981, après la publication du « Livre vert » *Pour une politique québécoise de la recherche scientifique* et du « Livre blanc » sur le développement de la recherche scientifique, le FCAC cesse d'être un programme pour devenir un Fonds autonome du ministère de l'Éducation. Il est constitué en société sans but lucratif et devient un organisme parapublic dirigé par un conseil d'administration. À partir de ce moment, plutôt que d'être soumises à l'examen d'une équipe ministérielle, les demandes de subvention seront désormais évaluées par un comité d'experts et par les pairs (Lajoie, 2009 : 31).

Du FCAC au FCAR

En 1983, conformément aux dispositions de la loi 19, survient une nouvelle conversion du FCAC, qui devient cette fois le Fonds pour la formation de chercheurs et aide à la recherche (FCAR). Essentiellement, le FCAR reprend le mandat du FCAC, tout en s'ajustant aux demandes qui émergent des avis émis par le Conseil des universités sur *L'état et les*

⁴ Entrevue réalisée avec Monsieur Claude Pinel, directeur des programmes et des partenariats du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT), par Stéphanie Desrochers et Rachel Lépine, le 8 avril 2014. L'entretien portait sur l'historique des Fonds de recherche au Québec.

besoins de la recherche universitaire et sur *L'impact du financement fédéral sur le développement du réseau universitaire* (Lajoie, 2009 : 38). Ces avis portent notamment sur l'équilibre à trouver entre la recherche menée dans les universités québécoises, les besoins exprimés par les différents milieux socio-économiques de l'État québécois et sur les besoins en matière d'innovation technologique.

Avec le FCAR, le gouvernement du Québec « lance un ambitieux programme de soutien à la recherche universitaire appelé *Actions structurantes*. En trois exercices financiers, il soutiendra 44 équipes de recherche, à un niveau jamais atteint au Québec, soit 1,5 million de dollars en moyenne sur cinq ans pour chaque équipe. Pour la première fois, des projets de recherche feront l'objet d'une évaluation sur la base de "critères de performance", comme les publications, la vitesse de diplomation ou l'importance des contrats avec l'entreprise » (Lemelin, 2002 : 54).

Un autre des changements importants apportés par la venue du FCAR est la création en 1988-1989 d'un premier programme de recherche libre et menée individuellement, le programme *Établissement de nouveaux chercheurs*. Celui-ci vise « à permettre l'élaboration, l'avancement ou la réalisation d'une proposition de recherche individuelle, que celle-ci prenne la forme d'un projet ou d'un programme de recherche, et à contribuer à assurer la relève œuvrant dans les milieux de la recherche » (Lajoie, 2009 : 35). Le programme *Établissement de nouveaux chercheurs* constitue une première dans la configuration de la recherche subventionnée au Québec, au sens où il consiste en une initiative de financement adressé à un chercheur et non à une équipe. En dépit de l'introduction de ce programme, la recherche subventionnée demeurera essentiellement faite en collaboration au Québec⁵.

⁵ Cette préférence pour la recherche en équipe est l'une des caractéristiques distinctives du modèle québécois. On peut le constater à la lumière du portrait statistique sur le financement de la recherche universitaire au Québec dressé en 1996 par André Paradis, dans lequel il indique que « chez les organismes subventionnaires du gouvernement fédéral, la recherche de type 'individuel' représente, et de loin, la plus grosse partie (82%) de toutes les subventions de recherche qu'ils octroient, le reste (18%) allant à la recherche en collaboration. Les organismes québécois, quant à eux, concentrent 87% des montants qu'ils accordent en subventions pour de la recherche en collaboration » (Paradis, 1996 : 105).

Cette spécificité repose sur la participation d'un grand nombre d'acteurs au sein des équipes de recherche. Outre les professeurs-chercheurs qui soutiennent les projets de recherche, les techniciennes et techniciens, les professionnelles et professionnels de recherche et les étudiantes et étudiants-chercheurs jouent un rôle crucial dans ces équipes. Dans les grilles budgétaires des demandes de subvention, les postes de techniciens et techniciennes de même que ceux de professionnelles et professionnels de recherche apparaissent dès la création du FCAC en 1970. Le modèle de recherche en collaboration repose en effet implicitement sur de tels rôles, qui permettent d'assurer la coordination et la cohésion des équipes de travail. La place occupée par les étudiantes et étudiants-chercheurs sera elle aussi un élément-clé de la recherche en équipe. La proportion d'étudiants à la maîtrise et au doctorat au sein des équipes de recherche deviendra de plus en plus importante avec le FCAR, notamment grâce aux bourses qui sont accordées aux étudiantes et étudiants à partir de ce fonds.

Le modèle québécois de la recherche

À la lumière de ce parcours historique, il est possible de distinguer certaines spécificités québécoises en matière de recherche universitaire menée grâce à des fonds publics. Dans un premier temps, on note que l'institutionnalisation de la recherche se fait plus tardivement au Québec qu'au Canada, et que certaines structures, notamment le FCAC, se développent ici dans le but de réussir à établir un équilibre entre ce qui est octroyé par le fédéral à la province de Québec et au reste du Canada. Cependant, comme le fait remarquer Andrée Lajoie, outre les différences de nature historique, d'autres facteurs distinguent le Québec et le Canada en matière de financement public de la recherche universitaire, notamment le mode d'institutionnalisation et le types de contraintes imposées aux chercheurs (Lajoie, 2009 : 30). Le Québec favorise et finance depuis ses débuts la recherche par équipe. Conséquemment, la recherche concertée, c'est-à-dire *la recherche exigeant la participation de plusieurs acteurs d'un même domaine*, permet aux chercheurs d'obtenir, de la part du gouvernement provincial, plus de financement que la recherche libre et individuelle. À titre d'exemple, Lajoie soutient qu'un chercheur québécois en sciences humaines et sociales qui souhaite réaliser seul un projet de

recherche de son choix (libre) dispose de 30% du total des montants investis au Québec pour la recherche en sciences humaines, alors que ceux qui consentent à se réunir en équipe et qui feront porter leur recherche sur un sujet de leur choix (libre et non ciblé⁶) auront droit à 39% du financement public. Enfin, si une équipe de chercheurs choisit de faire porter ses recherches sur un sujet ciblé, 43% du financement s'offre à elle (Lajoie, 2009 : 69). Bien que la priorité accordée à la recherche concertée soit davantage associée, au point de vue historique, à une certaine spécificité québécoise, il convient de souligner que le Canada a depuis 2005 emboîté le pas à cette façon de faire, réduisant de façon importante la proportion de son budget accordée à la recherche libre au profit de la recherche ciblée et concertée.

La recherche concertée : un modèle qui mise sur la présence de professionnels et professionnelles de la recherche

Les équipes nombreuses que requiert la recherche collaborative réunissent des chercheurs et chercheuses appartenant bien souvent à plus d'une université. Les professionnels et professionnelles de recherche assurent, dans ces circonstances, la stabilité des équipes de travail. Ainsi, bien que l'apparition du titre de *Professionnel et professionnelle de la recherche* n'apparaisse que tardivement, à la suite de leur syndicalisation⁷, le poste lui-même fait partie intégrante du modèle québécois dès ses débuts.

En fait, avant même la création du FCAC, le problème du manque de ressources humaines dans les équipes de travail avait été soulevé par les acteurs de la communauté scientifique. Fabi avance que dans les années 1950, au moment où a lieu la Commission Massey, plusieurs groupes réclament une augmentation du budget alloué aux ressources

⁶ Lorsqu'il est question de « recherche ciblée », l'organisme subventionnaire prescrit le sujet de la recherche pour laquelle une subvention est accordée. Ces sujets sont choisis en fonction de thèmes dits « d'intérêt national ». Il arrive également que l'organisme subventionnaire intervienne dans le choix des partenaires de la recherche. (Lajoie, 2009 : 23)

⁷ Le premier syndicat regroupant uniquement des professionnels de recherche dans les universités au Québec est le Syndicat des professionnelles et professionnels de recherche de l'Université Laval (SPPRUL-CSQ). La première convention collective de travail pour les PPR à l'Université Laval a été signée à Québec en 2003.

humaines dans la recherche. Rappelons que ces années sont celles de la création d'instituts consacrés à la recherche et des débuts du développement de la recherche en milieu universitaire; les laboratoires sont donc naissants et le défi qui se pose aux chercheurs et chercheuses est d'assurer la pérennité des projets enclenchés. Le personnel de recherche est, dans ce contexte, indispensable et sa présence dans les équipes est tributaire des subventions auxquelles ont droit les équipes. Les chercheurs et chercheuses sont pour leur part rémunérés par les institutions. Plusieurs mémoires adressés à la Commission Massey font ainsi valoir que :

Dans le cas spécifique des laboratoires gouvernementaux, l'État devrait à la fois voir à l'embauche d'un personnel scientifique plus nombreux et accorder un budget suffisant afin d'assurer la continuité des travaux de recherche. Quant au milieu universitaire, c'est uniquement par la majoration des subventions que l'État, fédéral ou provincial, pourrait remédier au manque de personnel. (Fabi, 2010 : 41)

Outre les chercheurs, chercheuses, étudiants et étudiantes qui prennent part aux recherches, les équipes ont besoin de personnel qualifié, capable de soutenir les projets de recherche d'envergure de leurs débuts à la fin. Dans le domaine des sciences sociales, dès 1973, les formulaires de subvention du Comité de la recherche socio-économique comptent un poste budgétaire consacré au personnel de recherche (Formulaire SRSE, 1973). Selon Claude Pinel⁸, dans les dépenses admissibles pour les différents programmes, apparaît très tôt, au début des années 1970, le poste budgétaire « professionnels et techniciens de recherche ». En dehors des grilles budgétaires des demandes de subvention, il existe toutefois peu de traces administratives de la présence et de l'importance quantitative des professionnels et professionnelles de la recherche dans les équipes de travail. Il est cependant possible de déduire des recommandations émises dans les bilans d'activités du FCAC, du FRSQ et du CQRS quant à la stabilisation des ressources humaines au sein des équipes de recherche que la place accordée aux

⁸ Entrevue du 8 avril 2014.

techniciens et aux techniciennes, aux professionnels et aux professionnelles de recherche a été croissante, et qu'elle demeure une priorité.

Dès le départ, au Québec, du personnel permanent⁹, éventuellement désigné par l'appellation « professionnels et professionnelles de la recherche », a assuré la stabilité des équipes de recherche. Aujourd'hui, les subventions publiques à la recherche proviennent à la fois du fédéral et du provincial, mais le rattrapage du Québec en matière de recherche a été remarquable. Le modèle québécois de recherche repose principalement sur la création d'équipes et de centres de recherche ainsi que sur la présence du personnel de recherche qui a rendu possible leur développement jusqu'à aujourd'hui. À l'heure actuelle, la précarité et l'absence de continuité entre les demandes de subventions des projets de recherche, des équipes et des centres de recherche caractérisent l'emploi des professionnels de recherche dans les universités au Québec et mettent en péril le modèle de recherche que le Québec a su mettre en œuvre depuis plus de quarante-cinq ans.

Conclusion

Les subventions publiques à la recherche ont suivi, au Québec, un cheminement accéléré, en partie motivé par le développement rapide des organes scientifiques fédéraux. Ces circonstances ont fait en sorte que la structure de la recherche s'est développée au Québec d'une part par volonté de préserver l'autonomie de la province en matière d'éducation et de recherche et d'autre part parce que la province, comme la majorité des provinces canadiennes, se trouvait dans un état général de sous-financement de la recherche, auquel il fallait renoncer. Le premier palier de gouvernement à réagir à cet état des choses a été le gouvernement fédéral, à la suite de la Commission Massey. Conséquemment, les premières sources de financement public de la recherche ont été fédérales. Au tournant des années 1970, le Québec a rapidement réagi à cette situation avec la création du FCAC. La recherche universitaire subventionnée a pris forme à cette

⁹ Dans son livre sur *Quel avenir pour la recherche?* Gaétan Lafrance (2009) rapporte que le personnel de recherche de l'INRS était permanent ou du moins engagé pour 20 ans jusque dans les années 1990.

époque, et le modèle québécois s'est développé autour de la recherche concertée. Dès le départ, du personnel permanent, éventuellement désigné par l'appellation « professionnels et professionnelles de la recherche », a assuré la stabilité des équipes de recherche.

Aujourd'hui, les subventions publiques à la recherche proviennent à la fois du fédéral et du provincial, mais le rattrapage du Québec en matière de recherche est sans aucun doute une réussite. Le problème actuel n'en est, en somme, plus un de sous-financement; ce sont plutôt les enjeux éthiques soulevés par le choix des domaines couverts par la recherche ciblée qui invitent à reconsidérer la structure du financement, et notamment l'implication du gouvernement fédéral dans le choix de ces domaines de recherche. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la part de recherche ciblée et concertée n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui.

Bibliographie

Aide-mémoire : départage des domaines de recherche. 2001. [En ligne]. http://www.frqnt.gouv.qc.ca/pdf/domaines_acces.pdf [site consulté le 14 juillet 2014].

Almeida, Mike. 2002. « L'office provincial des recherches scientifiques et le développement de la science au Québec. 1937-1960 ». Mémoire de maîtrise. Université du Québec à Montréal.

Almeida, Mike. 2007. « Comment se rendre utile? Les centres de recherche en sciences sociales au Canada ». *Canadensis : revue canadienne d'histoire des sciences, des techniques et de la médecine*. Vol. 30, n°2 : 97-122.

Bernatchez, Jean. 2012. « De la république de la science à l'économie du savoir : 50 ans de politiques publiques de la recherche universitaire au Québec ». *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*. Vol. 11 : 55-72.

Fabi, Cynthia. 2010. « Les discours sur la recherche scientifique au Canada français : 1945-1965 ». Mémoire de maîtrise. Université du Québec à Montréal.

Fisher, Donald. *Les sciences sociales au Canada : 50 ans d'activités à l'échelle nationale par la Fédération canadienne des sciences sociales*. Waterloo : Wilfrid Laurier University Press.

Genest, Jacques. 1998. *Un idéal, une vie*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.

Lafrance, Gaétan. 2009. *Quel avenir pour la recherche?* Éditions MultiMondes.

Lajoie, Andrée. 2009. *Vive la recherche libre!* Montréal : Liber.

Laurin, Camille. 1979. *Pour une politique québécoise de la recherche scientifique.* Québec : Éditeur officiel du Québec.

Lemelin, André. 2002. *Le Conseil de la science et de la technologie : 30 ans d'histoire.* Sainte-Foy : Les Publications du Québec.

Loi sur le conseil des universités

Macdonald, John B. et al. 1969. *Le gouvernement fédéral et l'aide à la recherche dans les universités canadiennes.* Ottawa : Imprimeur de la Reine.

Ministère des Affaires sociales. 1973. *Pour une politique de recherche en affaires sociales. Rapport du Comité de la recherche scientifique.* Québec : Éditeur officiel du Québec.

Paradis, André. 1996. *Le financement de la recherche universitaire au Québec : portrait statistique.* Québec : Éditeur officiel du Québec.

Tableau 1. Évolution des organismes subventionnaires et politiques en matière de recherche au Québec

Année de création	Organismes subventionnaires
1937	Création de l'Office provincial des recherches scientifiques
1953	<i>Commission Tremblay</i>
1961	Institut de recherche en droit public
1964	<i>Commission Parent</i>
1964	Création du CRMQ (Conseil de la recherche médicale du Québec)
1968	Création du Conseil des universités
1970	Création du programme Formation de chercheurs et action concertée (FCAC)
1974	Le Conseil de la recherche en santé du Québec (CRSQ) remplace le Conseil de la recherche médicale du Québec (CRMQ)
1979	Le Comité de la recherche socio-économique (CRSE) devient le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS)
1980	Le Conseil de la recherche en santé du Québec (CRSQ) change de nom pour devenir le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)
1981	Livre blanc sur la recherche scientifique

1983	Conversion du FCAC en Fonds pour la formation de chercheurs et aide à la recherche (FCAR)
2001	Création des trois fonds (FQRSC, FQRNT, FRSQ)
2001	Première politique québécoise de la science et de l'innovation
2011	Création des Fonds de recherche du Québec et nomination d'un scientifique en chef
2013	Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI)